

Montant relatif à l'indemnité octroyée aux personnes chargées de  
l'assistance morale, religieuse ou philosophique aux patients  
hospitalisés.

Vous trouverez ci-dessous les montants de cette indemnité, calculée en tenant compte d'une part de toutes les indexations qui ont été appliquées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1973 (puisque cette indemnité a été fixée à 119 bcf par heure – liée à l'index 114,20 = 100%) dans une circulaire datée du 5 avril 1973 et d'autre part de toutes les majorations, autres que celles liées à l'indexation, appliquées de manière générale à la sous-partie du budget des moyens financiers des hôpitaux couvrant le coût de cette indemnités (la sous-partie B1).

Ces dernières majorations pouvant être quelque peu différentes entre hôpitaux publics et hôpitaux privés ou entre hôpitaux généraux et hôpitaux psychiatriques, cela peut expliquer les différences ténues des montants repris ci-dessous.

Montant au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Hôpitaux publics généraux : 19,64 €/heure ;

Hôpitaux publics psychiatriques : 19,70 €/heure ;

Hôpitaux privés généraux : 19,79 €/heure ;

Hôpitaux privés psychiatriques : 19,86 €/heure.